

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504907 Mimic

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Mimic  
Nom de la substance : Tebufenozide

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen  
Téléphone : +41627892929  
Téléfax : +41627892077  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145  
(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,  
8032 Zurich.

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 : H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Informations Additionnelles : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
sur les Dangers (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504907 Mimic

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

### Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

### Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Tebufenozide	112410-23-8 412-850-3412-850-3 616-076-00-9	Aquatic Chronic 2; H411	23,2
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C10-16, sels de sodium	68585-47-7 271-557-7	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	2,0
Polyoxyethylene tridecyl alcohol	78330-21-9 616-609-5	Acute Tox 4; H302 Eye Dam. 1; H318	1,0
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	0,06

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504907 Mimic

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'inconscience, ne pas provoquer de vomissement ni donner quoique ce soit par la bouche.
- En cas d'inhalation : Assurer un apport d'air frais.  
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Quitter le vêtement souillé ou éclaboussé. Laver à l'eau et au savon.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les paupières écartées et rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale.  
Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact puis continuer de rincer.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas provoquer de vomissements; faire boire beaucoup d'eau et demander l'assistance d'un médecin.  
Seul le médecin traitant peut prendre la décision de faire vomir ou non le patient.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Brouillard d'eau  
- Produit d'extinction à sec  
Mousse

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée non disponible

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
- Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.  
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504907 Mimic

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement individuel de protection approprié.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.  
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.  
Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Pratiques générales d'hygiène industrielle.  
Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.

Mesures d'hygiène : Assurer une bonne ventilation générale du lieu de travail : une aspiration locale peut être nécessaire, en particulier lors de la vidange des fûts.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver hors de la portée des enfants.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Code allemand de stockage 10 à 13

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504907 Mimic

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : - gants résistant aux produits chimiques

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.  
Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Suspension concentrée

Couleur : blanc cassé

pH : 5,91  
Concentration: 10 g/l

Point de fusion : 0 °C

Point/intervalle d'ébullition : 100 °C

Point d'éclair : aucun(e)

Densité : 1,067 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Température de décomposition : Pas de décomposition en utilisation conforme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504907 Mimic

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,7 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Concentration la plus élevée possible pour les tests.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

##### Composants:

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504907 Mimic

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:**

Résultat: non irritant

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:**

Résultat: Pas d'irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:**

Résultat: non sensibilisant

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| Toxicité pour les poissons   | : | CL50 (Poisson): > 100 mg/l   |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques                      | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h                 |
| Toxicité pour les algues   | : | CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 95 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,032 mg/l<br>Durée d'exposition: 21 jr<br>Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )       |

**Composants:**

**Tebufenozide:**

- |                            |   |   |
|----------------------------|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Poisson): 4,19 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour les algues   | : | CE50 (Algue): 0,13 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h   |

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

- |                            |   |   |
|----------------------------|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Poisson): 10 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h |
|----------------------------|---|---|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504907 Mimic

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| Produit               | : | Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.   |
| Emballages contaminés | : | Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.<br>Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.<br>Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

- |              |   |         |
|--------------|---|---------|
| ADR          | : | UN 3082 |
| RID          | : | UN 3082 |
| IMDG         | : | UN 3082 |
| IATA (Cargo) | : | UN 3082 |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- |      |   |   |
|------|---|---|
| ADR  | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TEBUFENOZIDE) |
| RID  | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TEBUFENOZIDE) |
| IMDG | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TEBUFENOZIDE) |



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504907 Mimic

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

**IATA (Cargo)** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(TEBUFENOZIDE)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : 9  
**RID** : 9  
**IMDG** : 9  
**IATA (Cargo)** : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)

**RID**  
Groupe d'emballage : III  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9 (MP)  
EmS Code : F-A, S-F

**IATA (Cargo)**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : oui

**RID**  
Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG**  
Polluant marin : oui

**IATA (Cargo)**  
Polluant marin : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504907 Mimic

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (néгатif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504907 Mimic

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2017	110504907	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2017

---

observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.